

Assistance médicale indigène

237 Lomé (Cercle)	3 ^{me}	rôle supplémentaire	232,50
238 d'	2 ^{me}	d'	207,50
239 Atakpamé	3 ^{me}	d' 1 ^{re} catégorie	204,00
240 d'	3 ^{me}	d' catégorie sup.	222,50
241 Klouto	3 ^{me}	d'	276,00
242 Mango	3 ^{me}	d' 1 ^{re} catégorie	630,00
243 d'	3 ^{me}	d' catégorie sup.	12,50

La date de mise en recouvrement est fixée au 30 novembre 1928.

PAR ARRÊTÉ DU 29 NOVEMBRE 1928 :

Le conseil d'administration entendu :

Est approuvé et rendu exécutoire le rôle de la Taxe sur le Chiffre d'Affaires suivant :

N° DU RÔLE	CERCLE	NATURE DES IMPÔTS	MONTANT
244	Klouto	Chiffre d'affaires 2 ^{me} trimestre 1928	6.931 fr. 80

La date de mise en recouvrement est fixée au 30 novembre 1928.

ARRÊTÉ N° 678 portant convocation du collège électoral en vue de l'élection de trois membres titulaires et de deux membres suppléants français à la Chambre de Commerce de Lomé.

LE COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU TOGO P. I.
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 1928 portant réorganisation de la Chambre de Commerce du Territoire du Togo, ensemble l'arrêté du 12 juillet 1928, le complétant ;

Vu l'arrêté du 16 avril 1928 approuvant les opérations électorales pour le renouvellement de la Chambre de Commerce en 1928 ;

Vu la demande formulée par lettre du 19 novembre 1928 de M. le Président de la Chambre de Commerce ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER. — Le collège électoral (électeurs français) pour les élections à la Chambre de Commerce du Togo en 1928, se réunira à Lomé, à la Maison Commune, le dimanche 16 décembre 1928, sous la présidence de l'Administrateur Commandant le Cercle de Lomé, assisté des deux plus jeunes et des deux plus âgés des électeurs présents dans la salle à l'ouverture du scrutin, en vue de procéder à l'élection définitive à pourvoir au remplacement de trois membres titulaires et de deux membres suppléants français.

Le scrutin sera ouvert de 9 heures à 11 heures du matin.

ART. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 18 janvier 1928, les électeurs absents de Lomé ou non domiciliés dans cette ville pourront adresser leur bulletin au Président du Bureau, sous double enveloppe dont la première sera revêtue de leur signature et dont la seconde ne devra porter aucun signe extérieur, faute de quoi l'enveloppe et le bulletin qu'elle contient ne seront pas admis.

Ces enveloppes devront parvenir au Président avant la fermeture du scrutin.

ART. 3. — Le Chef du Secrétariat Général et les Commandants de Cercle sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Lomé, le 30 novembre 1928.

L. PÊTRE.

ERRATUM

Au J. O. du 16 août 1928. — page 494.

(Arrêté 364 fixant l'organisation générale de l'Enseignement officiel au Togo).

II. — Enseignement primaire supérieur.

Lire d) un engagement de suivre en entier le cycle des études prévues au cours complémentaire et de servir pendant 3 ans au moins dans un cadre administratif

Au lieu de
et de servir pendant 3 ans

PERSONNEL EUROPÉEN

Affectation.

Par décision du :

22 novembre 1928. — M. MANCON, conducteur des travaux agricoles du Togo retour de congé attendu par le paquebot *Brazza* le 21 novembre est nommé chef du secteur agricole d'Atakpamé et chargé du contrôle de la station agricole de Nuatja.

Promotion.

Par décision du :

27 novembre 1928. — Est constaté, pour compter du 1^{er} avril 1928, le passage automatique à l'échelon supérieur de solde de M. BARBIER Edmond, surveillant des travaux publics avant 36 mois du cadre de l'A. O. F. détaché au Togo dont l'ancienneté à la date précitée du 1^{er} avril était de 18 mois dont 14 mois 10 jours de séjour à la colonie.

M. BARBIER passe surveillant des travaux publics après 36 mois.

Mutations.

Par décisions du :

16 novembre 1928. — M. MOUAY, S/Lieutenant de port de 2^{me} classe retour de congé attendu par le paquebot *Brazza* le 21 novembre reprend ses fonctions de maître de wharf en remplacement de M. LUCAN, Chef de gare contractuel, chargé intérimairement de cet emploi.

M. LUCAN reste à la disposition du directeur du service des voies de pénétration et du wharf (wharf).

16 novembre 1928. — M. DASTUC, commis stagiaire des services civils du Togo, précédemment agent spécial du cercle de Mango est remis à la disposition du chef de la mission de délimitation franco-britannique.